

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 406**16 avril 2004****SOMMAIRE**

21 Tech. S.A., Luxembourg	19476	Electrabel Finance S.A., Luxembourg	19469
A.E.R.O. S.A., Livange	19486	Essetre Holding S.A., Luxembourg	19467
A.E.R.O. S.A., Livange	19486	Eurefi Holding S.A., Luxembourg	19454
AB-Invest Holding S.A., Weiswampach	19455	Europrius Asset Management S.A., Luxembourg	19467
Acquamarina S.A., Luxembourg	19474	Everglades Properties S.A.	19479
Arena Finance S.A., Luxembourg	19472	en.co.tec S.A., Luxembourg	19475
Arsenic S.A., Diekirch	19455	Fides Maritime Consult S.A., Luxembourg	19466
Arsenic S.A., Diekirch	19455	Fiduciaire Glacis, S.à r.l., Luxembourg	19480
Balkan Holding AG	19480	Filtrra S.A., Luxembourg	19475
Barth, Eurl, Luxembourg	19488	Finance S.A.H., Luxembourg	19473
Blu Bel In S.A., Luxembourg	19472	First International Broker S.A., Luxembourg	19478
Bourglinster Invest S.A.H., Luxembourg	19480	First Nis Regional Fund, Sicav, Luxembourg	19481
Bridge Services, S.à r.l., Luxembourg	19464	Fleur de Lune S.A., Luxembourg	19442
Brodalla Peter, G.m.b.H., Echternach	19463	Fleur de Lune S.A., Luxembourg	19442
Bruphi S.A.H., Luxembourg	19472	Fontaine Management, S.à r.l., Bertrange	19481
Burberry Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	19465	Friling Holding S.A., Luxembourg	19482
Carlson Fund Management Company S.A., Luxembourg	19467	Gamma Industrial S.A., Bigonville	19463
CBX S.A., Luxembourg	19464	Gamma Industrial S.A., Bigonville	19463
(Le) Clos Holding S.A., Luxembourg	19481	H.F.I. S.A., Holding de Financements et d'Investissements, Luxembourg	19482
(Le) Clos Holding S.A., Luxembourg	19442	Haliotis Investments S.A.H., Luxembourg	19481
Cormet Invest S.A., Luxembourg	19474	Holiday & Leisure S.A., Luxembourg	19469
Createl International S.A.	19480	HSBC Trinkaus Global Opportunities	19443
Crownlux Consulting S.A.	19479	HTB Airports S.A., Luxembourg	19471
CTTL Services S.A., Luxembourg	19470	Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg	19476
Darsella International S.A., Luxembourg	19483	Incomex, S.à r.l., Luxembourg	19465
DH Real Estate Luxembourg III, S.à r.l., Luxembourg	19482	Industrial Buildings S.A., Luxembourg	19465
Distinto Luxembourg, S.à r.l., Mersch	19470	Inveca S.A.	19466
Distriflor S.A., Capellen	19473	Investor Luxembourg S.A., Luxembourg	19462
Dosetten S.A., Capellen	19473	Isofin, Sicav, Luxembourg	19468
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	19476	Landeck S.A. Holding, Luxembourg	19479
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	19477	Landeck S.A. Holding, Luxembourg	19479
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	19477	LIL Luxembourg S.A.	19486
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	19477	Loherco S.A.	19478
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	19477	Lux-Pose, S.à r.l., Luxembourg	19468
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	19477	Lux-Pose, S.à r.l., Luxembourg	19468
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	19477	Luxhosting Networks, S.à r.l., Canach	19487
Dubble Dee S.A., Luxembourg	19471	MIV Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19455
Ecobel S.A.H., Luxembourg	19469	Novin S.A., Luxembourg	19470
Ecobel S.A.H., Luxembourg	19469	Ori Martin S.A., Luxembourg	19471

Oud Thamen Holding S.A., Luxembourg.....	19482	Sterwen S.A., Luxembourg	19474
Palonne S.A., Luxembourg	19483	Strewilux S.A., Wiltz	19462
Parusus S.A., Luxembourg.....	19471	Synthon Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	19476
Pioscor Investments S.A.H., Luxembourg.....	19474	Unevinc S.A., Luxembourg.....	19475
Rocher International S.A., Luxembourg.....	19483	Upifra Agricole S.A., Luxembourg	19476
Rolline Finance S.A.	19466	Vainker & Associates, S.à r.l., Luxembourg	19481
Samax S.A., Bertrange.....	19463	Viking River Cruises S.A., Luxembourg	19488
Samax S.A., Bertrange.....	19464	Wally S.A.	19466
Socofimmo Holdings S.A., Luxembourg.....	19478	Xenos, Sicav, Luxembourg.....	19443
Sorina Holding S.A., Luxembourg.....	19471		
Sorina Holding S.A., Luxembourg.....	19473		

LE CLOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 78.776.

Les actionnaires de LE CLOS HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 16 février 2004 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange, comme administratrice de la société.

LE CLOS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020337.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FLEUR DE LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 65.115.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020213.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FLEUR DE LUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 65.115.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 2004

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 décembre 2002.

Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale après délibération décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes au 31 décembre 2002 dépassent 75% du capital souscrit de la société.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020215.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

**HSBC TRINKAUS GLOBAL OPPORTUNITIES, Fonds Commun de Placement.
WKN: 722 727.**

—
AUFLÖSUNG

Die Liquidation des Fonds, die am 4. Dezember 2003 vom Verwaltungsrat beschlossen wurde, wurde mittlerweile abgeschlossen. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt somit das Liquidationsverfahren des Fonds für geprüft und beendet.

Da bereits der jeweilige Liquidationserlös an alle berechtigten Anteilhaber ausbezahlt wurde, entfällt demzufolge die Hinterlegung des Gegenwertes der noch nicht zurückgegebenen Anteile laut Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen an die Caisse de Consignation in Luxemburg.

Die Dokumente und Kontenbelege des Fonds werden durch die Depotbank HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-2015 Luxembourg, über einen Zeitraum von fünf Jahren aufbewahrt werden.

Luxemburg, 30. März 2004.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied / Geschäftsführerin

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028344.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

XENOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 63.698.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable XENOS, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 278 du 24 avril 1998, et modifiée suivant décision prise en une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 25 janvier 1999, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 659 du 21 août 2001,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.698.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
5. Remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
6. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal Luxemburger Wort des 20 février et 10 mars 2004;
 - au journal Tageblatt des 20 février et 10 mars 2004;
 - au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 210 du 20 février 2004 et 280 du 10 mars 2004.
- Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première assemblée générale extraordinaire s'est réunie par-devant le notaire instrumentant le 16 février 2004 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente assemblée peut en vertu de la prédite loi délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

- Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
- Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
- Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
- Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
- Remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux statuts de la Société:

«Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable («SICAV») avec la dénomination XENOS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces, y compris en actions ou parts d'organismes de placement collectif, en instruments du marché monétaire et en instruments financiers dérivés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital minimum est celui prévu par la loi luxembourgeoise concernant les organismes de placement collectif.

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des présents statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, au titre de classes d'actions distinctes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera investi, dans ce compartiment, en actifs autorisés par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'invest-

tissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou adoptées par le conseil d'administration.

Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou de placement, une politique de couverture spéciale ou d'autres particularités seront appliquées distinctement à chaque classe d'un compartiment. Chaque compartiment et/ou classe pourra être divisé en deux catégories d'actions: les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la somme des avoirs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des présents statuts.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social consolidé qui est l'Euro. Les actifs nets de compartiments qui ne seraient pas libellés en Euro seront convertis en cette devise au taux de change applicable.

Art. 6. Actions de Distribution et de Capitalisation

Dans chaque compartiment et/ou classe, les actions pourront être émises dans deux catégories distinctes, c'est-à-dire comme actions de capitalisation ou comme actions de distribution suivant la décision du conseil d'administration.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 28 des présents statuts, prélevés sur la quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des avoirs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 12 sub IV des présents statuts.

Art. 7. Forme des actions

(1) Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après le «prospectus») le permettra. Le conseil d'administration prendra la décision d'émettre telle forme d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Les actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le compartiment, la classe, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives. Sur sa demande, un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire. Si un propriétaire d'actions nominatives n'émet pas une telle demande de certificat, il recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Si un propriétaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions en actions nominatives, ou vice-versa, ou si un propriétaire d'actions demande l'échange de son ou de ses certificats en certificats de coupures différentes, le coût de la conversion ou de l'échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera, (i) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer à la suite de la remise à la Société des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, (ii) s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués. Le transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) Si le paiement de la part d'un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actions nominatives. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote, mais donnera droit, si la Société décide d'émettre des fractions d'actions, à une fraction correspondante des résultats et des actifs nets, conformément aux dispositions des statuts.

Art. 8. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission net aura été versé dans les actifs du compartiment concerné.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts. Ce prix pourra être majoré des commissions et/ou droits d'entrée indiqués dans les documents de vente des actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera incluse dans ces commissions et/ou droits d'entrée. Le prix ainsi déterminé devra parvenir à la Société au plus tard quatre jours ouvrables à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment et/ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment et/ou de cette classe sera le jour ouvrable suivant.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

Le conseil d'administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel que prévu par la législation luxembourgeoise, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient conformes avec la politique et les restrictions d'investissement applicables au compartiment concerné. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément à l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Art. 9. Rachat des actions

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient selon les modalités fixées ci-après et dans les limites imposées par la loi.

Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts. Ce prix pourra être réduit des commissions et/ou droits de sortie indiqués dans les documents de vente des actions.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera payé au plus tard quatre jours ouvrables à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des présents statuts. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment et/ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment et/ou de cette classe sera le jour ouvrable suivant. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les actions rachetées seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions

Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

Dans tout compartiment, la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe n'est possible que dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans le prospectus le cas échéant.

De même, à l'intérieur de tout compartiment ou de toute classe, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice-versa.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie un même jour d'évaluation, tel que défini à l'Article 13 des présents statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des actions

La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet Article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action applicable déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne non autorisée, ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants-droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions

Dans chaque compartiment et/ou pour chaque classe, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment et/ou de la classe concerné (telle que fixée dans le prospectus), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'évaluation (défini à l'Article 13 des présents statuts) les avoirs nets du compartiment et/ou de la classe concerné, constitués des avoirs de ce compartiment et/ou de cette classe moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment et/ou de la classe concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment et/ou de cette classe entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment et/ou de cette classe, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs dans les différents compartiments et/ou dans les différentes classes se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus et courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et avoirs autorisés par la loi qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts, courus ou échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs autorisés par la loi de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs dans les différents compartiments et/ou dans les différentes classes sera déterminée de la façon suivante:

(a) les actions/parts des organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(d) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché organisé fournissant des garanties comparables est basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(e) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'évaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou à un autre marché organisé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (c) ou (d) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

(f) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces instruments ou pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le conseil d'administration pourra adapter l'évaluation en conséquence;

(g) la valeur des instruments dérivés (options et futures) qui sont négociés ou cotés à une bourse de valeurs ou un marché organisé sera déterminée suivant leur dernier cours de liquidation disponible le Jour d'évaluation en question sur la bourse de valeurs ou le marché organisé sur lequel sont traités les dits instruments dérivés, étant entendu que si un des susdits instruments dérivés ne peut être liquidé au jour pris en compte pour déterminer les valeurs applicables, la valeur de cet instrument dérivé ou de ces instruments dérivés sera déterminée de façon prudente et raisonnable par le conseil d'administration;

la valeur de liquidation des contrats à terme qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés organisés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat;

(h) tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Le conseil d'administration pourra à son entière discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de marché de tout avoir détenu par un compartiment.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
3. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

4. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société pourra prendre en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux Conseillers en Investissements, Gestionnaires, comptables, Dépositaires et correspondants, Agents Domiciliataires, Agents de transfert, Agents payeurs ou autres mandataires et employés et Administrateurs de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, prospectus et rapports financiers, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris

les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, et tous les autres frais administratifs.

Néanmoins, certains de ces frais et dépenses pourront être inclus dans une commission globale à charge de la Société.

Pour l'évaluation du montant des engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets:

1. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments à parts égales ou, si les montants en cause le requièrent, au prorata de la valeur respective des avoirs nets de chaque compartiment; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

IV. Ventilation de la valeur des avoirs à l'intérieur d'un compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution, conformément à l'Article 28 des présents statuts, la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

V. Pour les besoins de cet Article:

1. chaque action en voie de rachat par la Société suivant l'Article 9 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'évaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du Jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment et de la classe concerné seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'évaluation applicable;

4. il sera donné effet, au Jour d'évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société dans la mesure du possible.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'actions

Dans chaque compartiment et/ou pour chaque classe et catégorie, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'évaluation».

En principe, si un Jour d'évaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'évaluation sera reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant ou à tel autre jour tel qu'indiqué dans le prospectus le cas échéant.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments, classes et catégories seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou parts des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés organisés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peuvent être effectués à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

f) dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce compartiment;

g) dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, conformément aux dispositions des présents statuts.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre

administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaldra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité simple des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Politique d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider de la manière dont les avoirs de la Société seront investis et cette politique d'investissement sera indiquée dans le prospectus pour chacun des compartiments.

Art. 20. Conseil en Investissements

La Société a le pouvoir de se faire conseiller quant aux placements à effectuer dans le cadre de la politique d'investissement. La Société peut conclure à cette fin des contrats avec une ou plusieurs sociétés de son choix.

Art. 21. Intérêt Opposé des Administrateurs

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société

passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société de conseil fournissant des conseils à la Société, BANQUE DEGROOF S.A., BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou l'une de leurs filiales, le Dépositaire, le ou les promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 22. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 23. Surveillance de la Société

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Représentation

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblées Générales

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Art. 26. Quorum et Conditions de Majorité

Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à un compartiment, à une classe ou à une catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, à la majorité simple des voix des actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné présents ou représentés et votants.

Art. 27. Année sociale

L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

Art. 28. Distributions

Le prospectus indiquera la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actions nominatives et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions Finales**Art. 29. Dépositaire**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs appartenant à la Société sont détenues par le Dépositaire ou pour son compte.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les meilleurs délais. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt, mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 30. Dissolution et Fusion

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréées par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la clôture des opérations de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés à la Caisse de Consignation.

Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si les avoirs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un montant en-dessous duquel le compartiment ne peut plus être géré de manière adéquate ou si un changement de la situation économique ou politique a une influence sur le compartiment en question, justifiant une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de liquidation. La publication indiquera les raisons de la liquidation ainsi que la procédure de l'opération de liquidation. A moins que le conseil d'administration en décide autrement, soit dans l'intérêt des actionnaires, soit pour maintenir un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois. Après cette période de six mois, les avoirs non réclamés seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment par apport à un autre compartiment de la Société. Une telle fusion peut encore être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires des compartiments concernés l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent. La publication contiendra des informations se rapportant à ce compartiment. La publication sera faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de faire racheter ou convertir leurs actions, le cas échéant sans frais, avant que l'opération d'apport au nouveau compartiment ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires seront liés par la décision de fusion.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration a le pouvoir de décider la clôture d'un compartiment par apport à un autre organisme de placement collectif régi par la loi du 30 mars 1988 telle que modifiée ou par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Le conseil d'administration peut d'autre part décider une telle fusion si les intérêts des actionnaires du compartiment en question l'exigent. Cette décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se

rapportant à cet organisme de placement collectif. La publication se fera au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de faire racheter ou convertir leurs actions, le cas échéant sans frais, avant que l'opération d'apport à cet organisme de placement collectif ne devienne effective.

Si les actions sont apportées à un organisme de placement collectif sous la forme d'un fonds commun de placement régi par la loi du 30 mars 1988 telle que modifiée ou par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la fusion ne liera les actionnaires du compartiment concerné que s'ils acceptent expressément la fusion. Les actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

Art. 31. Modification des Statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans ces compartiments, respectivement ces classes ou catégories.

Art. 32. Matières non régies par les présents Statuts

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. Gelhay, M. Piron, M. Vermeersch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, vol. 20CS, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 mars 2004.

T. Metzler.

(027451.3/222/719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

EUREFI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 36.110.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2003

Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'administration

Monsieur Charles Kieffer, Commerçant, demeurant à Steinsel (administrateur délégué)

Madame Suzette Elsen, Employée privée, Steinfort

Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg

Monsieur Frank Baden, Notaire, Luxembourg

Monsieur Carlo Schlessler, Employé privé, Luxembourg

Monsieur Victor Backes, Employé privé, Hobscheid

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020115.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

AB-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 99.181.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2003, réf. DSO-AK00001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900892.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

ARSENIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9231 Diekirch, 8, rue des Fleurs.

R. C. Diekirch B 96.006.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN00203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(900896.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

ARSENIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9231 Diekirch, 8, rue des Fleurs.

R. C. Diekirch B 96.006.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN00204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(900897.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

MIV LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 99.332.

STATUTES

In the year two thousand four, on the third of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F.Kennedy, registered at the Trade Register of Luxembourg section B under the number 67.918,

hereby represented by its manager MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in Luxembourg, itself duly represented by its managers Mr Patrick van Denzen prenamed and Mr Adriano Fossati,

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée», the article of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of MIV LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to and for the benefit of any enterprises or companies any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 92,560,000.- (ninety two million five hundred and sixty thousand Euros) represented by 925,600 (nine hundred twenty five thousand six hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The shares may be pledged by the shareholders in which case due inscription must be made in the register of shareholders of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis à vis the shareholders and after having given notice hereof in writing to the Company, vis à vis the Company.

Once the shareholder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the right to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The shareholders acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to pass any resolution which is deemed necessary or useful by the pledgees to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the shareholders may have to this regard.

Art. 7. The shares are freely transferable among the shareholders.

No transfer of shares to a non-shareholder may take place without the agreement of the other shareholders and without having been first offered to them.

Subject as set out above, otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares need however not be offered in the first place to the shareholders and no further approval of the shareholders is however required in the event that the shares are transferred upon realization of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution or in any other manner permitted by applicable law, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, divided into two different categories named Type A managers and type B managers either shareholders or not, appointed by the shareholders, subject to the provisions of article 6, with or without limitation of their period of office.

The company shall be bound by the joint signatures of a type A and a type B managers.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Subject as otherwise set out herein the sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof and subject as set out above, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the shareholders are convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Notwithstanding the provisions of article sixteen, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by existing Luxembourg laws for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to existing Luxembourg laws or the present articles of incorporation.

Art. 18. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a shareholder upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 19. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

Payment - Contribution

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 23,139,985.- (twenty three million one hundred and thirty nine thousand nine hundred and eighty five Euros).

The appearing persons declares and acknowledges that capital shares and total share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of part of the assets and liabilities (the rest of these assets and liabilities being allocated to the constitution of a second company by deed to be enacted this day) belonging to the subscriber MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., being MIV LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., declared to subscribe all the 925,600 (nine hundred twenty five million six hundred) ordinary new shares and to pay them up fully as well as the issue premium through a contribution in kind consisting of part of its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Payment - Contribution in Kind

All the shares have been subscribed by the sole shareholder MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Trade Register of Luxembourg section B under the number 67.918,

The appearing person declares and acknowledges that shares as well as the share premium of an amount of EUR 23,139,985.- (twenty three million one hundred and thirty nine thousand nine hundred and eighty five Euros) are fully paid up through a contribution in kind consisting of part of its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption, the rest of these assets and liabilities being allocated to another new company, by deed to be enacted this same day, in a global and indivisible process,

- 31,108 shares with a par value of EUR 248.- each, of MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., this contribution being valued at EUR 76,688,598.-.

- 28 shares with a par value of EUR 100.- each of MARK IV HOLDINGS B.V. a company having its registered office at Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, this contribution being valued at EUR 39,011,387.-

- 129,551.94 shares with no par value, of MARK IV FINANCE LIMITED, a company having its registered office at 3300, 421-7th Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, that is to say 100% of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 0.00.

For a total amount of one hundred and fifteen million six hundred and ninety nine thousand nine hundred and eighty five Euros (115,699,985.- EUR).

Total Assets and liabilities of MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.:

- 207,381 shares with a par value of EUR 248.- each, of MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., this contribution being valued at EUR 511,243,338.-.

- 183 shares with a par value of EUR 100.- each of MARK IV HOLDINGS B.V. a company having its registered office at Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, this contribution being valued at EUR 260,075,922.-

- 129,551.94 shares with no par value, of MARK IV FINANCE LIMITED, a company having its registered office at 3300, 421-7th Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, that is to say 100% of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 0.00
- a loan receivable on MARK IV FINANCE LIMITED, in the amount of EUR 7,903,534.-
- other receivables (dividends from MARK IV FINANCE LIMITED) in the amount of EUR 697,237.-
- cash at bank amounting to EUR 2,132,087.-
- accrued professional and administration fees amounting to EUR 58,747.-
- Tax liabilities amounting to EUR 6,025.-

Evaluation

The total net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 115,699,985.- (one hundred and fifteen million six hundred ninety nine thousand nine hundred and eighty five euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., a trade register extract and by its balance sheet.

Effective implementation of the contribution

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of MIV LUXEMBOURG, S.à r.l., of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in a European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by a Luxembourg company, and by a payment in cash not exceeding 10 % (ten per cent) of such contribution the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand Euros, considering that it concerns the incorporation of MIV LUXEMBOURG, S.à r.l., by a contribution of part of all assets and liabilities of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an E.U.- member state as a result of which the contribution is exempt from Luxemburg registration duty («droit d'apport») on the basis of Article 4.1 of the law of 29th of December 1971.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Type A managers:

Mister Kurt Johansson, Company director, born in Karlshamn, Sweden on the 4th of October 1941, residing at Cesällvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;

Mister Giuliano Zucco, Company director, born in Valperga, Italy on the 9th of September, 1947 residing at Via Torino 75, I-10060 Airasca;

Mister William Patrick Montague, Company director, born in Pennsylvania, USA on the 14th of November 1946, residing at 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;

Mister Mark Barberio, Company director, born in New York, USA on the 26th May, 1962, residing at 64, Meadow Spring Lane E. Amherst, NY 14051, USA.

- Type B manager:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Luxembourg B 9.098, L-1855 Luxembourg, 46/A avenue J.F. Kennedy.

1) The Company will be bound by the joint signatures of a type A and a type B managers, for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F.Kennedy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 67.918,

ici représentée par son gérant MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société luxembourgeoise elle-même dûment représentée par ses gérants Messieurs Patrick van Denzen, administrateur, demeurant à Luxembourg, et Adriano Fos-sati, administrateur, demeurant à Luxembourg,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement les dispositions applicables aux sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de MIV LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux et pour le bénéfice de toutes entreprises ou sociétés, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 92.560.000,- (quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante mille Euros) divisé en 925.600 (neuf cent vingt cinq mille six cents) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être faite dans le registre des associés de la société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir toute dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et inefficace.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions à adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations garanties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que les associés pourrait avoir à cet effet.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Excepté tel que dit ci avant, pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les parts ne doivent cependant pas être offertes en premier lieu aux associés et aucun accord supplémentaire n'est requis au cas où les parts sont transférés en raison de la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par adjudication

publique ou attribution judiciaire ou autrement tel que permis par la loi, étant entendu que le(s) détenteur(s) du gage ait (ent) été accepté(s) au moment de la création du gage.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, divisés en deux catégories dénommées gérants de type A et gérants de type B, associés ou non, choisis par les associés, excepté tel que prévu par l'article 6, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Excepté tel que prévu autrement par les présents statuts l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que, excepté ce qui est dit ci avant, toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social court du premier janvier au 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires peut, à la majorité prévue par les lois luxembourgeoises en matière de paiement des dividendes, décider de payer des dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice social sur la base de compte préparés par le conseil de gérance et indiquant la présence de fonds suffisants pour une distribution, étant entendu que le montant distribuable ne pourra excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminués des déficits reportables et des sommes devant être allouées à la réserve légale, conformément aux lois en vigueur au Grand-duché du Luxembourg, et aux présents statuts.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Libération - Apports

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 23.139.985,- (vingt trois millions cent trente neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euros).

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites et la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport en nature de partie des actifs et passifs (le solde de ces actifs et passifs étant apportés à une

autre société, MIV LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., devant être constituée en suite de la présente en date de ce jour) appartenant au souscripteur prédésigné, comprenant:

- 31.108 parts d'une valeur de 248,- EUR chacune, de MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, cet apport étant évalué à EUR 76.688.598,-
- 28 parts d'une valeur de 100,- EUR chacune de MARK IV HOLDINGS B.V., une société avec siège social à Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, cet apport étant évalué à EUR 39.011.387,-
- 129.551,94 parts sans valeur nominale de MARK IV FINANCE LIMITED, une société avec son siège social à 3300, 421-7th Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, cet apport étant évalué à EUR 0,00,-

Pour un montant de cent quinze millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante huit mille Euros (115.699.958,- EUR)

laquelle a déclaré souscrire les 925.600 (neuf cent vingt-cinq mille six cents) parts nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature constitué de partie de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

Tous ces actifs et passifs apportés (partie du patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., en date du 20 janvier 2004, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil d'administration.

Intégralité des actifs et passifs de MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.

- 207.381 parts d'une valeur de 248,- EUR chacune, de MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, cet apport étant évalué à EUR 511.243.338,-
- 183 parts d'une valeur de 100,- EUR chacune de MARK IV HOLDINGS B.V., une société avec siège social à Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, cet apport étant évalué à EUR 260.075.922,-
- 129.551,94 parts sans valeur nominale de MARK IV FINANCE LIMITED, une société avec son siège social à 3300, 421-7th Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, cet apport étant évalué à EUR 0,00
- une créance à valoir sur MARK IV FINANCE LIMITED d'un montant de EUR 7.903.534,-
- autres créances (dividendes de MARK IV FINANCE LIMITED) d'un montant de EUR 697.237,-
- Compte bancaire d'un montant de EUR 2.132.087,-
- Taxes et frais professionnels et administratifs d'un montant de EUR 58.747,-
- Impôts d'un montant de EUR 6.025,-

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à cent quinze millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre vingt cinq Euros (115.699.985,- EUR).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts coordonnés de MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., son extrait de registre de commerce, et son bilan évoqué ci-avant.

Réalisation effective de l'apport

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de MIV LUXEMBOURG, S.à r.l., de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise et par un versement au comptant ne dépassant pas 10% (dix pour cent) de cet apport, la société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille Euros, compte tenu qu'il s'agit de la constitution de MIV LUXEMBOURG, S.à r.l., par apport de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, avec pour conséquence l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Gérants de type A:

Monsieur Kurt Johansson, administrateur de sociétés né à Karlshamn (Suède) le 4 octobre 1941 demeurant à Cesällvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;

Monsieur Giuliano Zucco, administrateur de sociétés né à Valperga (Italie) le 9 septembre 1947 demeurant à Via Torino 75, I-10060 Airasca

Monsieur William Patrick Montague, administrateur de sociétés né à Pennsylvania le 14 novembre 1946, demeurant à 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;

Monsieur Mark Barberio, administrateur de sociétés né à New York le 26 mai 1962, demeurant à 64, Meadow Spring-Lane E. Amherst, NY 14051, USA.

Gérant de type B:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Luxembourg B 9.098, L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy.

La Société sera engagée pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Denzen, A. Fossati, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

J. Elvinger.

(020635.3/211/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

STREWILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9510 Wiltz, 3, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 5.961.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN00212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(900903.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 66.068.

En concordance avec l'article 11 des Statuts Coordonnés de la société, INVESTOR LUXEMBOURG S.A., le conseil d'administration le 27 janvier 2004 a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

A accepté la démission de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, comme Réviseurs d'Entreprises de la société.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration a nommé ABAX AUDIT, S.à r.l., avec son siège social à 6 place de Nancy, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises de la société.

INVESTOR LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020325.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

BRODALLA PETER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6462 Echternach, 4, rue des Bons Malades.

R. C. Diekirch B 4.099.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN00206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(900899.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

GAMMA INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.013.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN00207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(900900.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

GAMMA INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.013.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN00208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(900901.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2004.

**SAMAX S.A., Société Anonyme,
(anc. WALLIS S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.003.

L'an deux mille quatre, le douze février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALLIS S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 922 du 9 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 95.003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Changement de la dénomination sociale de la société en SAMAX S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en SAMAX S.A., et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de SAMAX S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Phong, A. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, vol. 142S, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

E. Schlessler.

(020708.3/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SAMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.003.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

E. Schlessler.

(020711.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

BRIDGE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.796.

Suite à la cession de parts survenue en date du 5 décembre 1999.

Publication au Mémorial des associés actuels: les 496 parts sociales de la sociétés se répartissent comme suit: 495 parts sociales sont détenues par Monsieur Jean-Pol Jusseret, grandrue 11 à B-6760 Virton et 1 part sociale est détenue par Monsieur Philippe Lambert, rue de la fontaine 68 à B-6741 Vance.

P. Lambert

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019856.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

CBX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 86.045.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 février 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.

- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019896.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

INCOMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 89.626.

Dénonciation du siège social

Le siège social de la société INCOMEX, S.à r.l. à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, inscrite au R.C. de Luxembourg section B numéro 89.626 a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Maître N. Rentz

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019875.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

INDUSTRIAL BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.343.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 25 février 2004, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 9-11, rue Goethe, L1637 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1943, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né à Luxembourg, le 4 octobre 1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née à B-Arlon, le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, née à D-Trier, le 14 août 1973, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Sergio Vandi, né à Madrid (Espagne), le 25 septembre 1963 et domicilié professionnellement au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Davide Murari, né à Verone (Italie), le 14 juin 1967 et domicilié professionnellement au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Mirko La Rocca, né à Rome (Italie), le 16 avril 1971 et domicilié professionnellement au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

3. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005.

4. L'assemblée prend acte de la démission de CeDerLux-SERVICES, S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société de droit luxembourgeois GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Elle achèvera le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005.

5. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019890.3/693/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

BURBERRY LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 75.783.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 mars 2004.

Signature.

(020067.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

WALLY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.128.

-
- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est dénoncé avec effet immédiat.
 - Le commissaire aux comptes COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. et les administrateurs Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Maître René Faltz ont démissionné avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

CABINET RENE FALTZ «Activités Fiduciaires et Domiciliations»

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019911.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

ROLLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.759.

-
- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est dénoncé avec effet immédiat.
 - Le commissaire aux comptes LA SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. et les administrateurs Monsieur Franck Provost, Maître Tom Felgen et Maître René Faltz ont démissionné avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

CABINET RENE FALTZ «Activités Fiduciaires et Domiciliations»

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019912.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

INVECA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.045.

-
- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare est dénoncé avec effet immédiat.
 - Le commissaire aux comptes COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. et les administrateurs Madame Carine Bittler, Monsieur Yves Schmit et Maître René Faltz ont démissionné avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

CABINET RENE FALTZ «Activités Fiduciaires et Domiciliations»

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019914.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

FIDES MARITIME CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 94.558.

—

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mars 2004

Les actionnaires de la société FIDES MARITIME CONSULT S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Il a été décidé:

1. Démission et décharge à l'administrateur M. Robert Langmantel
2. Nomination de M. Dieter Feustel, Betriebswirt, L-Luxembourg, à la fonction d'administrateur en son remplacement qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

FIDES MARITIME CONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019920.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

EUROPRIUS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.683.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2003

En date du 16 décembre 2003, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de M. Vito Primiceri en date du 11 décembre 2003,
- d'accepter la cooptation de Monsieur Vito Spada, sous réserve de l'agrément de la CSSF, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Primiceri, démissionnaire.

Cette cooptation sera ratifiée à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019926.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 34.518.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 9 février 2004

En date du 9 février 2004, le Conseil d'Administration a décidé:

- de coopter Monsieur Torkild Varran en qualité d'administrateur de la SICAV, sous réserve de l'agrément de la CSSF, avec effet au 19 janvier 2004, en remplacement de Monsieur Stefan Carlsson qui a démissionné le 19 janvier 2004.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020032.3/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ESSETRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.149.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 janvier 2004

Résolution

L'assemblée ratifie les cooptations de Madame Irène Acciani et de Monsieur Lorenzo Patrassi décidée par le conseil d'administration en ses réunions du 15 février 2002 et du 18 août 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020214.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ISOFIN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 59.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003

En date du 31 décembre 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter les démissions des Messieurs Geoffroy Linard de Guertechein, Xavier Delattre, Frédéric Otto et Guy Verhoustraeten en qualité d'administrateurs;
- de coopter Monsieur Jean-Marie Rinie et Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020036.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LUX-POSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 96.031.

L'an deux mille quatre, le dix-sept février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUX-POSE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1144 du 3 novembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 96.031, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Maurizio Donda, Technicien Supérieur, demeurant à B-7160 Godarville, 24, rue de Brouckère,

2.- Monsieur Sergio Donda, Chef de Chantier, demeurant à B-7141 Carnières, 77, rue du Beauregard,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le ferrailage pour béton armé, la vente des articles de la branche, ainsi que le commerce de minéraux et de pierres précieuses.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Donda, S. Donda, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 142S, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

E. Schlessler.

(020704.3/227/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LUX-POSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 96.031.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

E. Schlessler.

(020705.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

ECOBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 33.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020269.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ECOBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 33.369.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 février 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs aux comptes arrêtés au 30 septembre 2001.

4. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs belges (BEF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 BEF pour 1,- EUR;

5. L'Assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises;

6. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR), le cas échéant par l'émission de cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. (...)

7. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020268.3/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

HOLIDAY & LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.435.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour HOLIDAY & LEISURE S.A

Signature

(020105.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

**ELECTRABEL FINANCE, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES
(SOPADEF)).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.222.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 mars 2004.

Signature.

(020071.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

CTTL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 64.262.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 février 2004

Les actionnaires de la société anonyme CTTL SERVICES S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 9 février 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Monsieur Alex D'Orlando, Ingénieur-Technicien, demeurant à L-8352 Dahlem, 16, Um Paerchen, est nommé Directeur de la société avec pouvoir d'engager celle-ci par sa seule signature, conformément à l'article 7 des statuts.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020119.3/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DISTINTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 74.099.

Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée

Ici représenté par les associés, à savoir:

Monsieur Iuliu Vasilescu, polytechnicien, demeurant à Bucarest, Roumanie.

Monsieur François Faber, directeur de sociétés, demeurant à Mersch.

Et à l'instant même l'Assemblée Générale constate et accepte la cession de soixante-quatre parts sociales (64) de Monsieur Iuliu Vasilescu, prénommé, à Monsieur François Faber, prénommé, pour et moyennant le prix de six mille quatre cent Euros (6.400,-).

Le prix de vente de la prédite cession a été payé au préalable ce dont titre et quittance.

Après la cession ci-avant mentionnée, le capital social de la société DISTINTO LUXEMBOURG, S.à r.l. est réparti de la manière suivante:

Monsieur François Faber, prénommé: 125 parts sociales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Mersch, le 26 janvier 2001.

I. Vasilescu / F. Faber.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2004, vol. 329, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020122.3/237/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

NOVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.993.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 30 juin 2003 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 15 avril 2003 de COSAFIN S.A. au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Eric Berg, démissionnaire.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de COSAFIN S.A., Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie, Administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val-Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020131.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

SORINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.450.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

FIDUPAR

Signatures

(020125.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO0986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

(020130.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

HTB AIRPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.793.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

(020133.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.709.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

(020134.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ORI MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.419.

Le bilan au 31 décembre 2002 (Consolidation), enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

FIDUPAR

Signatures

(020171.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ARENA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.194.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 avril 2003 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Giovanni Giancola, Dante di Dario et Francesco Di Dario, Administrateurs et de la société SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., Commissaire aux Comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020179.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

BRUPHI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.269.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 9 avril 2003 à 16.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A., et du Commissaire aux Comptes, Monsieur Noël Didier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020182.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

BLU BEL IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.296.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 13 février 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est:

CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020308.3/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

SORINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.450.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 10 février 2004 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020186.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DOSETTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 6.550.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que la société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Raymond Paul Digneffe, administrateur-délégué, demeurant à B-Bruxelles.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour DOSETTEN S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020197.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DISTRIFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 36.109.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que la société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Raymond Paul Digneffe, administrateur-délégué, demeurant à B-Bruxelles.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour DISTRIFLOR S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020198.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FINANCE S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.037.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2004

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié à 67, rue Michel Welter à L--2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020226.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

STERWEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.796.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020218.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

CORMET INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.416.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2003

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié à 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020228.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ACQUAMARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.166.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 2003

- Le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Henry Peter, avocat, 10, Via Somairi, CH-6900 Lugano, et les mandats d'Administrateurs de Messieurs Rodolfo Pozzoli, avocat, 9, Via Vall'Orba, CH-6977 Ruvigliana, et Marco Primavesi, Administrateur de sociétés, 7, Via Borromini, CH-6900 Lugano, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE, Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

ACQUAMARINA S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020231.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.753.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

(020238.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FILTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.160.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 2003

- Le mandat d'Administrateur Délégué de Monsieur Henry Peter, avocat, 10, Via Somairi, CH-6900 Lugano, et les mandats d'Administrateurs des Messieurs Rodolfo Pozzoli, avocat, 9, Via Vall'Orba, CH-6977 Ruvigliana, et Marco Primavesi, Administrateur de sociétés, 7, Via Borromini, CH-6900 Lugano, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE, Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

FILTRA S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020237.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

UNEVINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.064.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

UNEVINC S.A.

Signatures

Administrateurs

(020240.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

en.co.tec, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 94.503.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 28 janvier 2004

Résolution

Suivant autorisation conférée par l'assemblée générale le conseil décide de nommer Monsieur Ronny Barthelmes en tant qu'administrateur-délégué.

Le conseil confirme le mandat de M. Paul Weis en qualité d'administrateur-délégué, et précise leurs pouvoirs respectifs comme suit:

- Monsieur Paul Weis a pouvoir d'engager, par sa seule signature ou conjointement avec un autre administrateur, la société dans les activités suivantes: électricien, électronicien en télécommunications et téléinformatique, commerce d'articles électroménagers et audiovisuels.

- Monsieur Ronny Barthelmes a pouvoir d'engager, par sa seule signature ou conjointement avec un autre administrateur, la société dans les activités suivantes: électricien, électronicien en télécommunications et téléinformatique, installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation, installateur sanitaire, installateur frigoriste.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts-Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020356.3/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.935.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(020243.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

UPIFRA AGRICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.941.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

UPIFRA AGRICOLE S.A.

Signature / Signature

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

(020245.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

21 TECH. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.226.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 mars 2004.

Signature.

(020073.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

SYNTHON LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.834.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 mars 2004.

Signature.

(020076.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 7.589.

Auszug aus dem Umlaufbeschluss gemäss Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft

Herr Dr. Bernd Fahrholz hat sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. und als Mitglied des Kreditausschusses mit Wirkung zum 27. Oktober 2003 niedergelegt. Um die Vakanz im Verwaltungsrat zu schliessen, beschliesst der Verwaltungsrat gemäss Artikel 51 des Gesetzes vom 19. August 1915 betr. die Handelsgesellschaften folgendes:

Vorbehaltlich der Genehmigung durch die luxemburgische Aufsichtsbehörde (CSSF) co-optiert der Verwaltungsrat zum 1. Dezember 2003*:

Herrn Dr. Herbert Walter, Vorstandsvorsitzender der DRESDNER BANK AG, als Mitglied des Verwaltungsrates und ernennt ihn zu dessen Vorsitzenden; gleichzeitig beruft der Verwaltungsrat Herrn Dr. Herbert Walter für die Dauer seiner Amtszeit als Mitglied des Verwaltungsrates in den Kreditausschuss.

* Die Genehmigung durch die luxemburgische Aufsichtsbehörde (CSSF) wurde am 14. November 2003 erteilt. Luxembourg, den 19. November 2003.

Für richtigen Auszug

W. A. Baertz / T. Kiefer

Administrateur-Délégué / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020299.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 7.589.

Herr Walter H. Draisbach ist aus der Geschäftsleitung der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. mit Wirkung vom 30. Juni 2003 ausgeschieden. Herr Walter H. Draisbach wird weiterhin als Mitglied des Verwaltungsrates fungieren.

Luxemburg, den 21. Januar 2004.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Dr. R. Krafft / C. Reuter

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020301.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 7.589.

Herr Wolfgang A. Baertz ist aus der Geschäftsleitung der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. mit Wirkung vom 31. Dezember 2003 ausgeschieden. Herr Wolfgang A. Baertz wird weiterhin als Mitglied des Verwaltungsrates fungieren.

Luxemburg, den 21. Januar 2004.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Dr. R. Krafft / C. Reuter

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020302.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 7.589.

Auszug aus der Niederschrift über die Sitzung des Verwaltungsrates in Luxemburg am 1. September 2003 in Frankfurt

«Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig, Herrn Anton Simonet vorbehaltlich der Zustimmung der Aufsichtsbehörde (CSSF) mit sofortiger Wirkung zu co-optieren (die Zustimmung der Aufsichtsbehörde wurde mit Schreiben vom 29. August 2003, eingegangen am 3. September 2003 erteilt).

Luxemburg, 5. Februar 2004.

Für richtigen Auszug

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Dr. R. Krafft / T. Kiefer

Administrateur-Délégué / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020303.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 7.589.

Herr Dr. Enrico Clerici hat sein Mandat als Verwaltungsrat der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. mit Wirkung vom 31. Juli 2003 niedergelegt.

Luxemburg, den 5. Februar 2004.

Dr. R. Krafft / T. Kiefer

Administrateur-Délégué / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020304.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

SOCOFIMMO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 35.668.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003

1. L'Assemblée à l'unanimité des voix approuve le Bilan et le compte de résultats au 31 décembre 2002 qui se traduisent par une perte totale de EUR 49.302,55.
 2. L'Assemblée décide de reporter cette perte à nouveau.
 3. Les actionnaires à l'unanimité des voix décident de poursuivre l'activité de la Société (article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).
 4. L'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs Mesdames Elisabeth D'Hondt et Catherine Tummers et Monsieur Jacques Van Rysselberghe ainsi qu'au commissaire Mr Albert Tummers.
 5. Elle décide de réélire Mesdames Elisabeth Tummers et Catherine Tummers ainsi que Monsieur Jacques Van Rysselberghe aux fonctions d'administrateur et de réélire Monsieur Albert Tummers à la fonction de commissaire.
- Tous les mandats viendront à expiration à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'an 2007.

Certifié conforme

J. Van Rysselberghe / E. D'Hondt

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020267.3/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LOHERCO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.100.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateur et Administrateur-Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement des mandats de TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour LOHERCO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020272.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FIRST INTERNATIONAL BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 87.157.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 26 février 2004 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de M. Jean Nicolas Burnel de son poste d'administrateur de notre société avec effet au 15 février 2004,
- Décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à M. Jean Nicolas Burnel pour la période de son mandat jusqu'au 15 février 2004.
- Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet au 15 février 2004:
- Karine Laluc, Ingénieur Maître en banque, finance, assurance, demeurant 32, Avenue de Guise, F-57100 Thionville
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020101.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

EVERGLADES PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.778.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateur et Administrateur-Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement des mandats de TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour EVERGLADES PROPERTIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020274.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

CROWNLUX CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.424.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateur et Administrateur-Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement des mandats de TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Monsieur Richard Turner comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour CROWNLUX CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020276.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LANDECK S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.173.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(020283.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LANDECK S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.173.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(020281.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

CREATEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.651.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateur et Administrateur-Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement des mandats de TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour CREATEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020278.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

BALKAN HOLDING AG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.340.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. comme Administrateur et Administrateur-Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement des mandats de TYNDALL MANAGEMENT S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.
- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour BALKAN HOLDING AG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020279.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 81.939.

—
A la suite de cessions de parts, les 125 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont détenues dorénavant par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020307.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

BOURLINSTER INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.466.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 mars 2004.

Signature.

(020090.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FONTAINE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 41, Cité Millewee.
R. C. Luxembourg B 93.150.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(020309.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FIRST NIS REGIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.072.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIRST NIS REGIONAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(020317.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

VAINKER & ASSOCIATES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 40.994.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signature.

(020321.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LE CLOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 78.776.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

Signatures.

(020322.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

HALIOTIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.361.

Les actionnaires de HALIOTIS INVESTMENTS S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 10 février 2004 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Ont nommé Monsieur Arie de Reus, demeurant à Brasschaat, Belgique, comme administrateur de la société.

HALIOTIS INVESTMENTS S.A.

D. J. W Martin / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020335.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

FRILING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 98.564.

Les actionnaires de FRILING HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 10 février 2004 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Philippe Guillaume, demeurant à Habay, Belgique, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Ont nommé Monsieur Arie de Reus, demeurant à Brasschaat, Belgique, comme administrateur de la société.

FRILING HOLDING S.A.

D. J. W Martin / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020328.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LOUD THAMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 47.616.

Les actionnaires de LOUD THAMEN HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 10 février 2004 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté les démissions de Monsieur Philippe Guillaume, demeurant à Habay, Belgique, et Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à Gonderange, comme administrateurs de la société.

Deuxième résolution

Ont nommé Monsieur Arie de Reus, demeurant à Brasschaat, Belgique, et Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, demeurant à Luxembourg, comme administrateurs de la société.

LOUD THAMEN HOLDING S.A.

D. J. W Martin / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020332.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

**H.F.I. S.A., HOLDING DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 37.746.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO0686, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020343.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 15.000,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 78.813.

Par résolution datée du 4 février 2004, les actionnaires de la société DH REAL ESTATE LUXEMBOURG III, S.à r.l. ont nommé Monsieur Marc Mogull, demeurant au 40, Clarelawn Avenue, UK-London SW14 8BG au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bruce Roe, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020370.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

PALONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1137 Luxembourg, 3, rue Neil Armstrong.
R. C. Luxembourg B 75.480.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO0530, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020345.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

DARSELLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 84.481.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AO00476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(020373.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

ROCHER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 99.325.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. (Matricule N° 19912206257), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

ici représentée par Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg;
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 février 2004;

2.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., (Matricule N° 19882203045) avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

ici représentée par Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg;
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 février 2004;

lesquelles deux (2) prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant sub 1.- intervient comme fondateur tandis que le comparant sub 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROCHER INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le douze novembre chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1. janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite	99 actions
- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evalutation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent vingt Euros (EUR 1.620,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Michele Canepa, employé privé, né à Gênes (Italie), le 23 novembre 1972 (Matricule N° 19721123718), demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Madame Christel Girardeaux, juriste, née à Marennes (France), le 27 octobre 1971 (Matricule N° 19711027621), demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, née à Audincourt (France), le 1^{er} septembre 1972 (Matricule N° 19720901466), demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le Conseil d'Administration a le droit de verser des acomptes sur dividendes.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme CO-VENTURES S.A. (Matricule N° 19942211468), demeurant à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-S. Baranski. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2004, vol. 883, fol. 46, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1^{er} mars 2004.

C. Doerner.

(020543.3/209/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

A.E.R.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Commerciale Le 2000.
R. C. Luxembourg B 61.081.

L'an deux mille trois, le vingt février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.E.R.O. S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 19 du 9 janvier 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.081.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Claude Wassenich, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Leick, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sara Delbecque, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Commerciale Le 2000, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Commerciale Le 2000, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Livange.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé. C. Wassenich, S. Leick, S. Delbecque, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

E. Schlessler.

(020693.3/227/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

A.E.R.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Commerciale Le 2000.
R. C. Luxembourg B 61.081.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

E. Schlessler.

(020697.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.798.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 mars 2004.

Signature.

(020078.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

LUXHOSTING NETWORKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5414 Canach, 25, rue de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 99.322.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Emanuela Marchione, employée privée, née à Luxembourg, le 7 juin 1971 (Matricule No. 19710607349), demeurant à L-5414 Canach, 25, rue de la Fontaine;

ci-après dénommé «le comparant»;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUXHOSTING NETWORKS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Canach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services informatiques ainsi que la location et la vente de matériels informatiques.

Elle pourra, en outre, réaliser son objet, soit seule soit en participation avec des tiers, et notamment en ayant recours à l'emprunt bancaire ou à toute autre forme de financement.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, immobilières ou mobilières et tous actes se rattachant directement ou indirectement à son objet social et de nature à en développer ou en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale se fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5414 Canach, 25, rue de la Fontaine.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Marchione. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2004, vol. 883, fol. 46, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1^{er} mars 2004

C. Doerner.

(020545.3/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**BARTH, EURL, Société à responsabilité limitée,
dénomination commerciale: ENGLISH WORLD INSTITUTE.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 99.314.

—
EXTRAIT

M. Kennedy Stephen, déclare que la Eurl BARTH, dénomination commerciale ENGLISH WORLD INSTITUTE avec son siège à 34 rue Saint Jean, 54000 Nancy, France, immatriculation 423 129 634 au RCS Nancy, France a décidé en date du 1^{er} septembre 2003 d'établir une succursale de cette société au 5 rue Glesener, L-1631 Luxembourg pour l'activité de formation linguistique.

Cette société est représentée par Monsieur Kennedy Stephen, né le 4 décembre 1963 à Haltwhistle, Royaume-Uni, gérant et actionnaire unique, domicilié au 25 rue de Lardemelle, 57050 Ban St Martin, Metz, France et que cette personne a le pouvoir d'engager la société en tant que gérant et associé unique.

Fait à Metz, le 4 mars 2004, en trois exemplaires.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01433. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020377.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 56.479.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2003 que la démission de Monsieur Erwin Roex de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020342.3/317/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.
